

**Extrait du Registre des délibérations
du bureau
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer - Pechelbronn**

Nombre de membres : 24

Séance du 26MAI 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 22

M. Jean-Marie HAAS, Mme Marie-Line WEISS, M Joseph GOETZ, M Armand BRACONNIER, M Charles SCHLOSSER, M Alfred KREISS, M Jean WEISBECKER, M Jean-Louis BERTRAND, M François RUTSCH, M Alphonse ATZENHOFFER, M Nestor CONUECAR, M Thierry FUCHS, M Christophe SCHERTZ, M Roger ISEL, M Dominique PREVOT, M Robert RICHERT, M Willy MEYER, Mme Mireille CABIROL DE ST GOERGES, M Charles MEYER-KUHN, M Etienne MARTIN, M Alphonse SIBLER, M Charles MEYER,

Absents : 2

M. Jean MULLER, représenté par M Marc BASTIAN (sans pouvoir de décision) ;
Mme Evelyn FISCHER, procuration donnée à M Armand BRACONNIER.

- DEL. N° 06/2008Bureau

OBJET : création de poste saisonnier non titulaire non permanent : d'agent technique polyvalent.

● *VU les délibérations n° 043/2008 et n° 044/2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 donnant délégations au bureau et au président,*

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'agent technique polyvalent contractuel saisonnier à temps non complet, à raison de 17,5/35^e par semaine ;
- décide d'établir le contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier (période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois) ;
- décide de fixer la durée du contrat à trois mois, renouvelable une fois ;
- autorise le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;
- demande au président de procéder au recrutement de l'agent ;
- charge le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président (délibération n° 043/2008 du 7 avril 2008) ;

-autorise le président à signer tous documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

1. Pour copie conforme
2. DURRENBACH, le 6 juin 2008
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982
Le Président,
Jean-Marie HAAS

